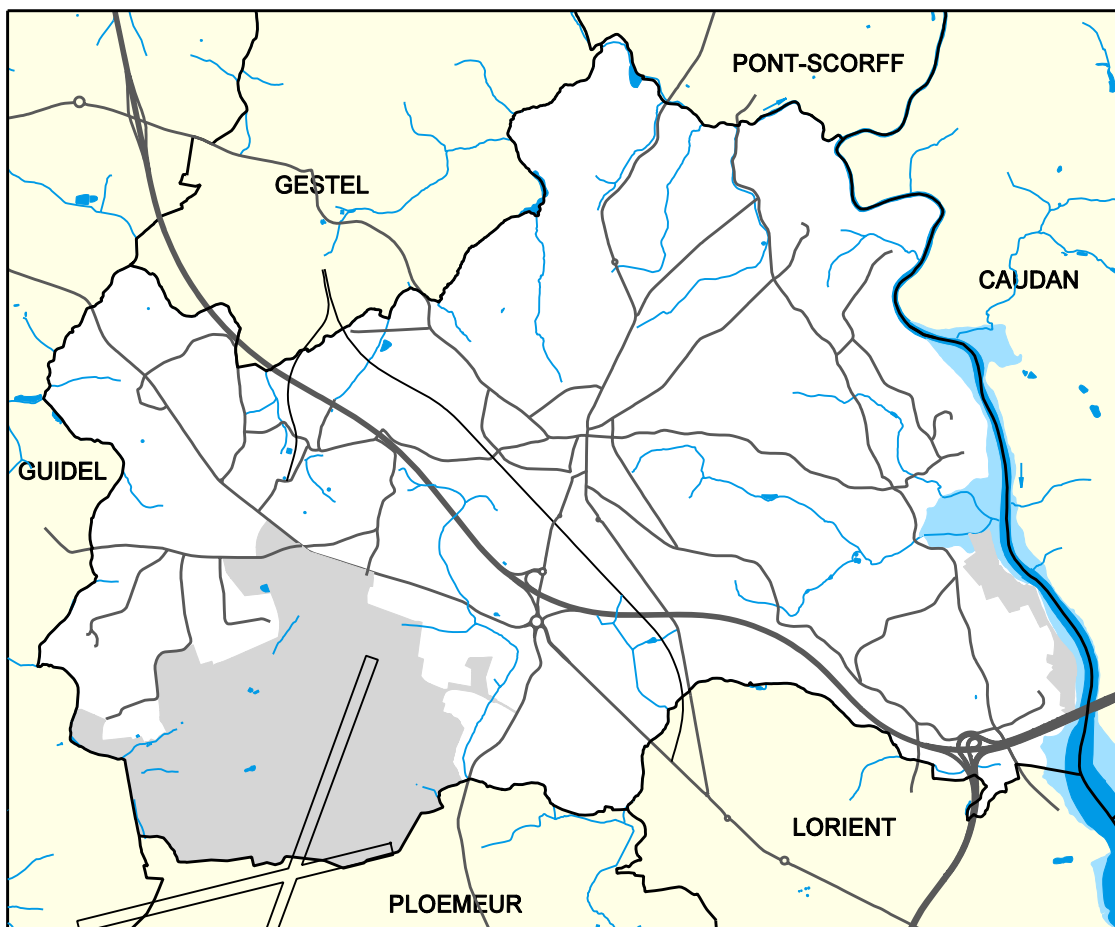


PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 septembre 2007

ANNEXES SANITAIRES



PHASE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007,
Le Maire,
Jean-Yves LAURENT



ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET AUX MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS

I - RESEAU D'EAU POTABLE

- La Commune de QUEVEN fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de PONT-SCORFF et actuellement l'ensemble du territoire communal est desservi. L'eau est puisée dans le Scorff en amont de PONT-SCORFF, à Kereven ; après traitement, elle est refoulée dans les réservoirs de PONT-SCORFF et GESTEL, QUEVEN étant ensuite alimenté par une conduite principale de 175 mm de diamètre.

- L'exploitation des réseaux est assurée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone dont le siège est à LORIENT. La quantité d'eau livrée à la commune se décompose de la façon suivante :

- Etablissements industriels : 103 000 m³
- Ménages : 260 000 m³ soit 93 l /habitant/jour.

II - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le réseau d'assainissement de la ville de Quéven est de type séparatif.

Les plans aux 1/5000 joints indiquent les réseaux d'Eaux Usées (E.U.) et les réseaux d'Eaux Pluviales (E.P.) existants. Lorsqu'un collecteur public, qu'il soit EU ou EP, traverse des propriétés privées, celles-ci sont frappées de servitude qui consistent à laisser libre accès au service gestionnaire du réseau et à ne pas édifier de constructions ni planter d'arbres sur une bande égale à deux fois la profondeur de la canalisation, avec un minimum de 3 mètres (1,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Le plan des servitudes du dossier de PLU indique les zones où des collecteurs publics existent dans des propriétés privées.

a) Réseau d'eaux usées :

Le réseau d'eaux usées s'articule autour de deux collecteurs principaux qui, par le biais de 17 postes de relevage, rejoignent la station d'épuration.

b) Réseau d'eaux pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales est constitué de ramifications de plusieurs collecteurs desservant les bassins versants et dirigés vers le Scorff, le Scave et vers le Ter.

c) Station d'épuration des eaux usées :

La station d'épuration est installée dans le secteur du Radenec au confluent des deux grands collecteurs de la ville.

Cette station qui traite également les effluents de quelques maisons de Gestel est de type « boues activées » à aération, prolongée performante.

III - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont une compétence de Cap l'Orient (Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient). Sur la commune de Quéven, la collecte est assurée par le service de la CAPL.

1- Collecte par point de regroupement (points verts)

Les biodéchets, c'est à dire les déchets biodégradables (épluchures, fleurs fanées, restes de pain, café...), sont collectés en bacs roulants à couvercle vert ou en modulo (seaux à couvercle vert) une fois par semaine, en début de semaine.

Les emballages, c'est à dire les flacons plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boîtes de conserve et les aérosols sont collectés en bacs roulants à couvercle jaune ou en sacs transparents jaunes estampillés Cap l'Orient, une fois par semaine, selon les secteurs.

Les déchets ménagers résiduels (déchets ménagers ne pouvant être triés) sont collectés en bacs roulants à couvercle bleu ou en sacs gris estampillés Cap l'Orient, une à deux fois par semaine, selon la densité de population.

Les foyers équipés de sacs jaunes ou de sacs noirs peuvent se réapprovisionner en sacs dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Seuls les déchets présentés dans des contenants mis à disposition par Cap l'Orient seront collectés.

Dans le cadre de la construction de lotissements, les voies doivent être aménagées de manière à permettre le passage d'une benne. En outre, des plates-formes de retournement seront créées afin de faciliter les manœuvres.

2- Les contenants

Chaque foyer québécois est doté de trois contenants adaptés au nombre de résidents et au type d'habitat.

Les contenants, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, sont rattachés à une adresse et placés sous la responsabilité des utilisateurs résidant à cette adresse.

Les contenants doivent être maintenus propres et en bon état par les soins de l'utilisateur. Les problèmes techniques (casse du couvercle, de roues, de cuves...), sont à signaler au numéro vert prévu à cet effet, 0 800 100 601 ou au service 02 97 02 29 77.

Le service Cadre de Vie – Déchets de Cap l'Orient se charge de réaliser les réparations ou modifications nécessaires.

3- L'accueil des contenants dans les habitats pavillonnaires et collectifs

a- Les pavillons et les maisons de ville

Les contenants, mis à disposition par Cap l'Orient, doivent être présentés sur la voie publique uniquement pour la collecte, la veille au soir si celle-ci a lieu le matin tôt (6h -13h) .Ils seront remisés le plus vite possible après le passage du camion de collecte. Cette opération ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Les bacs de collectes sont à ranger sur le domaine privé. Les contenants placés sur la voie publique sont sous la responsabilité de leurs utilisateurs et ne doivent y rester que le temps de la collecte.

Les contenants à déchets ménagers doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

b- Les collectifs

Les besoins en contenants de collecte des déchets des collectifs prennent en compte le nombre de logements ou le nombre d'habitants du collectif concerné.

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à disposition des occupants pour recevoir les déchets ménagers doivent être placés à l'intérieur, dans des locaux spéciaux clos et ventilés (ventilation haute et basse).

Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués de matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits.

Toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion de rongeurs ou d'insectes.

Les portes de ces locaux, équipées de ferme-porte, doivent fermer hermétiquement et garantir une protection incendie. D'une façon générale, les locaux devront se conformer à l'arrêté du 10 septembre 1970, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Ils devront être facilement accessibles pour les particuliers, bien éclairés et sécurisant afin de favoriser l'adhésion du plus grand nombre au tri.

Les espaces aménagés pour l'accueil des bacs doivent garantir des conditions de manutention aisées du dépôt du déchet à la sortie du bac sur la voie publique pour la collecte (pente, ouverture de porte...). Le point de collecte doit être facilement accessible au passage de la benne, tant pour le camion de collecte que pour les rippers (aucune manœuvre mettant en péril le personnel ou le matériel ne sera acceptée).

Un poste de lavage (arrivée d'eau) et un système d'évacuation des eaux usées doivent être établis dans chacun des locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeurs, ni émanations gênantes, ne puissent pénétrer à l'intérieur des logements et sur la voie publique. Les contenants à déchets ménagers doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Les nouveaux collectifs ne disposeront pas de colonnes vide ordures.

Pour toute information complémentaire sur le dimensionnement, le nombre de bacs et la création de locaux, le demandeur se rapprochera du service Cadre de Vie-Déchets de Cap l'Orient (BP 20 001, 56 314 LORIENT Cedex).

4 - Collectes particulières

a- Collecte du verre

Cap l'Orient met à la disposition des Quévenois des colonnes d'apport volontaire pour le verre (bouteilles, bocaux, pots vides). Celles-ci, disposées sur tout le territoire de la commune.

b- Collecte des journaux magazines

Les journaux et les magazines sont, de la même manière que les verres, collectés en colonnes d'apport volontaire, vidées par le prestataire de collecte.

c- Collecte des flaconnages plastiques

Les bouteilles et flacons plastiques peuvent être amenés dans des parcs grillagés aménagés à cet effet, vidés par Cap l'Orient.

A noter que ces emballages plastiques peuvent également être déposés dans les bacs à couvercle jaune (collecte par point de regroupement).

d- La déchetterie (voir en annexe localisation)

La déchetterie de Quéven située, dans l'enceinte des Services Techniques municipaux, accueille les déchets triés des particuliers. Le gardiennage de la déchetterie est assuré par la CAPL.

Les habitants peuvent y déposer leurs déchets verts, gravas, ferrailles, encombrants, verre, journaux magazines, bouteilles plastiques, huiles, batteries, produits toxiques dans des bennes mises à leur disposition.

Ces déchets triés sont ensuite envoyés dans différentes filières pour être traités et valorisés.

L'accès à la déchetterie est interdit aux entreprises, artisans et commerçants.

e - Le traitement des déchets

a- Les biodéchets

Ils sont traités par compostage dans l'unité de traitement biologique de Lann Sévelin, à Caudan. Le compost ainsi réalisé, en mélange avec des déchets verts de déchetterie, est ensuite valorisé en agriculture, distribué aux services techniques des différentes villes membres de Cap l'Orient ou vendu, en sacs, dans les déchetteries du Pays de Lorient.

b- Les emballages et les journaux magazines

Les emballages et les journaux, magazines, collectés sur les points de regroupement et en apport volontaire, sont triés mécaniquement et manuellement dans le centre de tri situé à Lann Sévelin, Caudan, avant de rejoindre les filières de revalorisation adaptées. Cette opération permet la réutilisation des matériaux pour la création de nouveaux produits.

c- Le verre

Le verre, collecté en points d'apport volontaire et déchetterie, est stocké à Lann Sévelin, Caudan et expédié chez le verrier où il est recyclé.

d- Les déchets ménagers résiduels

Une fois collectés, les déchets ménagers résiduels sont compactés à l'usine de Caudan avant d'être enfouis en centre d'enfouissement technique de classe II, situé sur la commune d'Inzinzac-Lochrist, à Kermat.

Dès la mise en place des unités de traitement, en 2005, les déchets ménagers résiduels seront stabilisés avant d'être enfouis dans un centre de stockage pour déchets ultimes.

Les unités de traitement en cours de réalisation

Pour atteindre ces objectifs de valorisation des déchets organiques et de stabilisation des déchets ménagers résiduels, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a décidé la construction d'un centre de traitement biologique qui accueillera et traitera les biodéchets des ménages et les déchets verts des déchetteries.

Ce centre localisé sur le site de Caudan où est également construit le centre de tri des emballages propres et secs, constitue un maillon important de la gestion moderne des déchets entreprise par la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement à la construction du centre de traitement biologique, un Centre de Stockage des Déchets Ultimes Stabilisés est prévu sur le périmètre du Centre d'Enfouissement Technique existant à Inzinzac-Lochrist.

Ces orientations vont dans le sens d'une amélioration de l'environnement par une meilleure prise en compte des déchets et cela conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.